

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 2 mars 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

19_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (4) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Valérie MAHIEU donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

Excusés (1) : Michaël DELATTRE

OBJET :

- Subventions complémentaires aux associations sportives

La commune souhaite favoriser la pratique du sport des plus jeunes par le biais d'une participation forfaitaire annuelle de 20 € pour l'inscription des enfants de Landrecies de moins de 12 ans dans une association sportive Landrecienne.

Les associations suivantes ont dénombré des inscriptions rentrant dans ce dispositif :

- Caval'rit : 9 inscriptions ;
- USL : 32 inscriptions.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'accorder une subvention complémentaire de 820 € répartie entre les deux associations, soit 180 € pour la Caval'rit et 640 € pour l'USL.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire


François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.